
Renvoi au comité des secours de la pétition en secours de la citoyenne Renaud, réfugiée d'Espagne, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition en secours de la citoyenne Renaud, réfugiée d'Espagne, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 457-458;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32565_t1_0457_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

en apprenant les succès obtenus par l'armée des Pyrénées Occidentales. Les larmes de l'attendrissement, les dons patriotiques en nature et en espèces, coulèrent en abondance. Un vieillard vénérable, nommé Destendau, fit déposer sur l'autel de la patrie un assignat de 400 liv. Il joint à sa lettre l'état de divers envois qu'il a faits des dépouilles conquises sur le fanatisme par l'éternelle raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Orthez, 22 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyens collègues,

Je ne vous parlerai pas de l'importante victoire remportée le 17 du courant par les héros de la liberté et de l'égalité contre les valets de l'inquisition et les satellites des despotes. Mes collègues et amis en séance à Bayonne vous ont rendu ce compte intéressant, qui fait tant d'honneur à l'armée des Pyrénées occidentales : la seule chose peut être qu'ils ne vous auront pas dit(e) et qui est bien vraie, c'est que, j'ai eu un grand regret de ne pas me trouver à cette action, après avoir de concert avec mes collègues bien contribué à retremper cette excellente armée. Je m'en console parce que je sais qu'ils ne pouvaient faire mieux et que j'opérais le bien ailleurs.

Réunis hier dans le temple de la Raison, je fis part aux bons et généreux citoyens de la commune d'Orthez de ce triomphe à jamais mémorable. Ces citoyens qui ont fourni à la frontière de nombreux bataillons et de braves officiers parmi lesquels on distingue le général Mauco et le 4^e bataillon qu'il commandait, s'attendrirent sur cet événement; dans deux séances de la société populaire dont l'une eut lieu au sortir du temple de la Raison, la collecte pour nos braves frères d'armes blessés à la Croix des Bouquets et pour les parents de ceux qui ont payé de leur vie cet avantage important s'est élevée à plus de 5 000 l., sans y comprendre une grande quantité de beau linge. Beaucoup de charpie et autres effets. On distingua parmi ces généreux amis de l'égalité et de la liberté un vieillard vénérable Destendau, âgé de 95 ans, ancien consul en Espagne qui fit déposer sur l'autel de la patrie un assignat de 400 livres, fruit de ses petites économies dans son consulat; cet acte de bienfaisance de la part d'un citoyen peu riche mais bien patriote et chef d'une famille bien prononcée excita notre reconnaissance; nous nous sommes portés par enthousiasme avec une députation de la société populaire et du district et la compagnie des jeunes enfants chez ce Nestor du républicanisme, et nous avons honoré la vieillesse à la grande satisfaction du bon peuple d'Orthez. Je vous fais parvenir dix-sept de ces vieux hochets de l'orgueil qui donnait et de la vanité qui acceptait; ce sont 17 croix dites de St-Louis, parmi lesquelles deux grands cordons d'esclaves masqués en rouge. J'ai vérifié qu'elles ont été remises à l'époque de la publication du décret.

Déjà le fanatisme avait beaucoup faibli dans cette commune. Un accord public et bier franc

avait eu lieu entre les ministres des deux cultes. Cette union avait été célébrée dans une fête solennelle. Celle-ci a été suivie d'une autre plus auguste et plus saine. La raison a triomphé en grand; la superstition est totalement abolie; les ministres ont abjuré des fonctions auxquelles le peuple ne recourrait déjà presque plus. J'indique ici le nom des citoyens philosophes qui ont donné ce bon exemple, qui sera bientôt suivi universellement sans la moindre commotion. Nous venons de déposer dans le trésor national 50 mares, 7 onces et 4 gros des dépouilles enlevées par l'éternelle raison dans les retranchemens du fanatisme et du despotisme. Les noms des ci-devant églises sont ci-jointes. J'espère vous faire passer sous peu les délibérations de plusieurs communes chez lesquelles l'ancien bon sens a recouvré tous ses droits, et qui ne veulent plus grever la République du traitement de leur ministre, ni en conserver à leurs frais.

Sous peu de jours, je vous rendrai un nouveau compte sur ce district; vous y verrez les progrès de l'esprit public et les succès du gouvernement révolutionnaire. J'aurai rempli vos vues, bien fait usage des heureuses dispositions des bons et purs habitants des campagnes; j'aurai fait mon devoir et servi ma patrie. S. et F. »

Applaudi.

MONESTIER (du Puy-de-Dôme).

[Etat de l'argenterie remise au distr., 22 pluv. II]

Argenterie remise jusqu'à ce jour à l'adm. du district : pèse 50 mares, 7 onces, 4 gros. Elle provient des églises du ci-devant pricuré d'Ordios, à Lérén; de (La) Beyrie, près Louvigny; de Lendresse; de Castetner; de Bérenx, Salles-Mongiscard et Baigts; de Saliès; de Sauveterre; de la chapelle de Pimbon, de Castelbon.

[Etat des croix de St-Louis remises au repr. Monestier]

1^o. Par l'administrat. du distr. d'Orthez : 13 croix; savoir : 4 appartenant au cit. Quain, de La Neuville; 1 au cit. Dizès; 3 au cit. Bocchoué, de Barante; 1 au cit. Laroche, aîné; 1 au cit. Laroche, cadet; 1 au cit. Habas; 2 au cit. Char-dier; 1 au cit. Salles, mort.

2^o. Par le maire d'Orthez : 4 croix; savoir : 1 appartenant au cit. Penières; 1 au cit. Nays; 1 au cit. Bordenave; 1 au cit. Marguerite-Desbordes; sont jointes à ces 17 croix les lettres d'adresse ou de réception.

[Liste des prêtres et pasteurs ayant abdicqué; 24 pluv. II]

1. Capuran, curé de Saliès.
2. Pucheu, curé de Lahoutan.
3. Bergerac, curé de Bérenx.
4. Pocy, curé de Serres-Ste-Marie.
5. Gabriacq, ministre protestant à Orthez.

(1) P.V., XXXII, 235. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Fr., n° 520; J. Paris, n° 423; Ann. patr., n° 422; Audit. nat., n° 523; J. Sablier, n° 1163.

(2) C 293, pl. 958, p. 24 à 27. Rien dans AULARD.

La citoyenne Renaud, réfugiée d'Espagne, demande des secours. Renvoyé au comité des secours pour le provisoire; et pour le définitif. renvoyée à se pourvoir conformément à la loi

qui accorde des secours aux réfugiés d'Espagne (1).

[Paris, 7 vent. II] (2)

« Citoyens représentans,

La citoyenne Renaud, v^{ve} d'Antoine Renaud, son mari, demeurant rue de la Tissanderie à la marque n° 111,

Vous expose, qu'au mois de mai d'^{er} elle et son mari ont été expulsés de la ville de Madrid, où ils étaient établis pâtisseries, comme originaires de la France, sans qu'on leur ait donné le tems de prendre leurs effets, de manière qu'on les a chassés de leurs maisons ainsi que leurs enfants, et sur le champ leur porte fermée avec tous leurs effets, en leur disant qu'on avait l'ordre du roi d'Espagne de les forcer de quitter la ville sous 48 heures.

Ce grand acte de despotisme a causé la mort du mari de cette citoyenne, par le grand chagrin qu'il prit à cœur de voir qu'on ne lui laissait rien et qu'on réduisoit sa femme et ses enfants dans la plus grande indigence; en conséquence, l'exposante se transporta avec ses enfants à Paris, où elle est maintenant depuis cette époque dans la plus grande détresse ayant deux enfants, dont un, avant son départ dans le régiment de Bruxelles, et que l'exposante a voulu emmener avec elle, attendu qu'il étoit parisien, mais la tyrannie ne voulut point le lui rendre sans qu'elle payât deux Espagnols pour remplacer, c'est ce que cette citoyenne fut obligée de faire pour ravoir son fils.

Dans ces circonstances, et d'après un exposé aussi sincère qu'intéressant, cette mère de famille se présente aujourd'hui devant vous, citoyens législateurs, avec sa pétition tendante à vous prier de prendre en grande considération les motifs intéressants de sa triste position et en même temps pour vous demander une indemnité proportionnée aux grandes persécutions que le despotisme d'Espagne lui a fait éprouver, ainsi que quelques secours provisoires, c'est ce qu'espère l'exposante de la justice et de l'humanité de la Convention nationale pour laquelle elle ne cessera d'être reconnaissante.

V^{ve} RENAUD.

28

Des citoyennes sont admises à la barre, et demandent l'échange de leurs maris faits prisonniers; elles demandent en même temps des secours. La Convention décrète le renvoi au comité des secours pour cette partie de la pétition, et au ministre de la guerre pour l'échange (3).

29

La citoyenne Vallé, admise à la barre, expose qu'elle, son mari et ses enfants, sont dans la plus grande misère, et n'ont, pour toute res-

source, qu'une modique créance sur la liste civile; que cette créance étant grevée d'une opposition, cela met le comble à leur infortune. La Convention décrète le renvoi au comité des secours, de la pétition, et des recommandations données à la citoyenne pétitionnaire par la section de Lepelletier (1).

30

Le citoyen Dufourny se présente à la barre et invoque les principes du républicanisme; il s'élève contre le modérantisme d'expressions qui reste encore dans notre langage. Il demande que l'on bannisse les termes de *régie* et de *régisseur*, et que l'on ne conserve que le mot de *régicide*. Le citoyen Dufourny est admis à la séance; et sur la proposition d'un membre, l'objet de la pétition est adopté, et la Convention décrète que les mots *agent* et *agence* seront partout substitués au mot *régie* et *régisseur*, et que la *régie des poudres* portera à l'avenir le nom d'*agence nationale des poudres et salpêtres* (2).

DUFOURNY se présente à la barre, il dit :

« Un peuple n'est complètement libre que lorsque toutes les cicatrices de ses fers ont disparu, qu'à l'époque où, par un appel nominal, tous les mots de la langue des esclaves ayant comparu au tribunal de la raison. L'égalité en a banni tous ceux qui servoient à l'orgueil et à la bassesse, tous ces jargons de la flatterie, tous ces roulemens de l'afféterie, tous ces instrumens d'oppression, toutes ces expressions de l'âme abattue par l'infortune, et de la foiblesse expirante sous le colosse de la tyrannie. De tous ces mots exécrés que l'habitude profère, ou qu'une mémoire trop fidèle retrace encore, il n'en est pas sans doute de plus abhorré que celui de roi; il n'en est pas de plus vils que ceux qui émanent de la royauté; il n'en est pas de plus pesants pour les patriotes qui les portent, ni de plus répugnans pour les hommes libres qui les entendent, que ceux de *régie* ou de *régisseurs*. En vain diroit-on qu'ils n'émanent pas du mot *roi*, mais du mot *régir*, *gouverneur*. Gouverner! Et qui donc, dans notre République, oseroit *gouverner*, méconnoîtroit l'unité du gouvernement, et pourroit ignorer qu'étant un, comme la pensée, ses instrumens n'en sont point des portions, mais seulement des agens.

« Régir est le premier degré vers la tyrannie; agir au nom de la chose publique, sans violer l'égalité; être enfin *agens* de la nation, sont les seuls mots distinctifs qui conviennent à des hommes libres.

« Abolissez, représentans, ces mots, dont le funeste effet étoit d'investir de la terreur les valets des rois et les bourreaux des peuples; ces mots qui assuroient l'odieuse impunité à tous ceux qui étendoient les impôts, tenailloient les infortunés, et naturalisoient tous les fléaux.

« Périssent ce mot de *régisseur*, par lequel la loi même a désigné mes fonctions; effacez-le, représentans, et ranimez le courage de ceux qui ont été forcés de porter cette dernière livrée du

(1) P.V., XXXII, 235. *Audit. nat.*, n° 521; *J. Sablier*, n° 1164.

(2) F¹⁵ 3501.

(3) P.V., XXXII, 235. *Audit. nat.*, n° 521; *J. Fr.*, n° 520.

(1) P.V., XXXII, 235.

(2) P.V., XXXII, 236; *J. Décrets*, n° 517, p. 52.